



3. PROCESSUS DE GOUVERNANCE

3.8 STRUCTURE DES COMITÉS

RÉSOLUTION N^o : 1617-RO-11-07
APPROBATION : 2017-09-18
RÉVISION :

Un comité est un comité de la Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest (CSFTNO) seulement s'il a été créé et mandaté par celle-ci, en plus de ceux prévus par la Loi sur l'éducation, peu importe si l'un de ses membres en fait partie. Les seuls comités de la CSFTNO sont ceux dont il est question dans la présente politique. A moins d'indication contraire, un comité cesse d'exister dès qu'il a rempli son mandat.

Pour plus de détails sur les comités, vous référer au Cahier des comités annexé au Règlement de procédure de la CSFTNO.

COMITÉS STATUTAIRES

3.8.1 Comité d'appel suite à une décision de suspension ou de renvoi d'un élève (Loi sur l'éducation - article 42 (3))

Selon la Loi sur l'éducation, le mandat du Comité responsable des audiences suite à une décision de suspension ou de renvoi d'un élève est d'entendre les appels de parents, de tuteurs ou d'élèves majeurs par rapport à une suspension ou les audiences relatives à un renvoi, d'examiner l'ensemble de la problématique et de prendre une décision exécutoire en faveur ou contre le maintien de la suspension ou de la mention de la suspension dans le dossier scolaire de l'élève ou du renvoi. Le Comité a aussi pour mandat d'entendre les demandes d'audience pour renvoi soumises par les directions d'école. Le Comité fait rapport au Conseil pour fins d'information seulement.

COMITÉS PERMANENTS

3.8.2 Comité des finances

Le Comité des finances a le mandat de préparer et présenter, pour adoption par le Conseil des commissaires, les rapports financiers, les prévisions budgétaires et toute autre dossier de nature financière.

3.8.3 Comité de gouvernance et politiques

Le Comité de gouvernance et politiques a le mandat de mettre à jour et préparer des projets de révision, de modification, d'amendement ou d'abrogation des politiques et du Règlement de procédure de la CSFTNO, aux fins d'approbation du Conseil des commissaires.

3.8.4 Comité de promotion

(Mandat à élaborer)

3.8.5 Comité de planification stratégique

(Mandat à élaborer)

COMITÉS PONCTUELS

3.8.6 Comités ponctuels

Des comités ponctuels sont créés selon les besoins. Le mandat, la membricité et l'échéance pour le dépôt du rapport du comité sont prescrits par voie de résolution.